

12. COÛTS (TARIFS) DES PERMIS ET CERTIFICATS

TABLEAU 3.1 : TARIFS D'HONORAIRES D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

TYPES DE PERMIS		TARIFS EXIGIBLES
1.	Permis de construction – Nouveau bâtiment :	
1.1	Habitation (résidence, chalet) :	
a)	premier logement	150,00 \$ + dépôt remboursable de 200,00 \$ (1)
b)	chaque logement additionnel	
1.2	Habitation rustique (camp de chasse)	50,00 \$ 30,00 \$
1.3	Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux (minimum 150,00 \$, maximum 5 000,00 \$) + dépôt remboursable de 200,00 \$ (1)
1.4	Bâtiment agricole	50,00 \$
1.5	Bâtiments secondaires détachés	
a)	Garage, pavillon jardin, pavillon secondaire	50,00 \$
b)	Remise, abri à bois, gazebo, abri à bateau, serre (23 m.c. et -)	20,00 \$
1.6	Bâtiments annexes	
a)	Garage contigu, abri d'auto, solarium	50,00 \$
b)	Abri (appentis) à bois	20,00 \$
1.7	Constructions annexes	
a)	Galerie, patio, porche d'entrée	20,00 \$
1.8	Constructions accessoires	
a)	Piscine creusée ou hors sol, SPA (incluant la clôture)	50,00 \$
b)	Pergola, rampe de mise à l'eau, quai, terrasse	20,00 \$
c)	Escalier, mur de soutènement, sentier ou autre accès riverain	20,00 \$
d)	Clôture, mur de clôture, muret	20,00 \$
2.	Permis de construction – Transformation, agrandissement	
2.1	Habitation (résidence, chalet)	50,00 \$ + dépôt remboursable de 200,00 \$ (1) si applicable
2.2	Commerce, industrie et institution (public et communautaire)	1 % du coût estimé des travaux (minimum 60,00 \$, maximum 5 000,00 \$) + dépôt remboursable de 200,00 \$ (1) si applicable
2.3	Bâtiment agricole	50,00 \$
3.	Permis de construction - Fondations	50,00 \$+ dépôt remboursable de 200,00 \$ (1)
4.	Permis de construction – Installation septique	60,00 \$+ dépôt de 200,00 \$ (2)
5.	Permis de construction – Puits d'alimentation en eau potable	50,00 \$ + dépôt remboursable de 100,00 \$ (3)
6.	Renouvellement d'un permis de construction (après échéance)	25,00 \$
7.	Permis de lotissement	75,00 \$ par lot + 8 % de la valeur du terrain (4)
(1)	Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre.	
(2)	Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'attestation de conformité de l'installation septique et du plan «tel que construit».	
(3)	Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du «rapport de forage» produit par le puisatier ou par l'entrepreneur licencié.	
(4)	Voir les dispositions applicables prescrites au chapitre II du Règlement de lotissement de la Municipalité de La Pêche.	

COÛTS (TARIFS) DES PERMIS ET CERTIFICATS

TABLEAU 3.2 : TARIFS D'HONORAIRES D'UN CERTIFICAT (AUTORISATION OU OCCUPATION)

TYPES DE CERTIFICATS		TARIFS EXIGIBLES
1.	Certificats d'autorisation :	
	1.1 Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	10,00 \$
	1.2 Excavation du sol, déplacement d'humus, travaux de déblai et de remblai, aménagement d'un terrain (nivellement, gazon arbres, arbustes, haies, etc.)	10,00 \$
	1.3 Coupes d'arbres à des fins commerciales :	100,00 \$
	1.4 Rénovation intérieure ou extérieure :	20,00 \$
	1.5 Déplacement d'un bâtiment principal :	100,00 \$
	1.6 Déplacement d'un bâtiment secondaire :	20,00 \$
	1.7 Démolition d'un bâtiment principal (ou partie de bâtiment) :	gratuit
	1.8 Démolition de toute autre construction :	gratuit
	1.9 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain en zone inondable	10,00 \$
	1.10 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain dans une aire de mouvement de masse :	10,00 \$
	1.11 Autorisation de construire ou d'occuper un terrain dans une zone à risque d'éboulis :	10,00 \$
	1.12 Installation, remplacement d'une enseigne :	20,00 \$
2.	Certificats d'occupation (d'un terrain ou d'un bâtiment) :	
	2.1 Exercer un usage autre que résidentiel	50,00 (1)
	2.2 Usage saisonnier (vente de petits fruits) :	50,00 \$ par année
	2.3 Usage temporaire (vente de garage) :	gratuit
	2.4 Élevage de chiens de race :	
	a) 4 à 10 chiens :	150,00 \$ par année (2)
	b) 10 à 15 chiens :	175,00 \$ par année (2)
	c) 16 chiens et plus :	200,00 \$ par année (2)
	2.5 Élevage de type chenil (refuge d'animaux)	200,00 \$ par année
	2.6 Élevage artisanal	20,00 \$ (1)
(1)	Uniquement la première année. Le renouvellement annuel est gratuit.	
(2)	Ce montant inclut le coût de la licence pour chaque chien (période allant du 1 janvier au 31 décembre de chaque année).	